

Accueil sur les questions du droit du travail
Besoin de conseil concernant le travail ?

Si tu as été licencié ou que ton employeur ne t'a pas payé, contacte le syndicat **ver.di**.

Tous les 2nd mercredis du mois
9:00 – 11:00
Tous les 4^e mercredis du mois
18:00 – 20:00

Contact

TÉLÉPHONE: 030.8866 – 5622
(seulement pendant des périodes de consultation)

E-MAIL:
ak-undokumentierte-arbeit.berlin@ver.di.org

Internet:
<http://besondere-dienste.bb.verdi.de/-/sVV>

ADRESSE:
ver.di FB 13, Köpenicker Str. 30,
10179 Berlin (bureau n. E 10),

qui peut te conseiller et te fournir une aide juridique

**!N'HESITE PAS A NOUS RACONTER
TES PROBLEMES POUR QUE NOUS
PUISSIONS T'AIDER !!**

AK Travail Non Déclaré

Köpenicker Str. 30, 10179 Berlin,
ver.di FB 13 Berlin (bureau n. E 10)

U 8 Heinrich-Heine-Str
S Bahn Ostbahnhof
Bus 140, 147



AK Travail Non Déclaré



**Sans papier, mais
avec du travail !**

! TU AS DES DROITS !

Le travail domestique est la principale source de revenus des femmes immigrées. Pourtant, très peu d'employeurs appliquent les droits les plus élémentaires des travailleurs, comme la maternité, la retraite, les congés payés et les règles de sécurité.

Mais les difficultés des travailleurs immigrés ne s'arrêtent pas là: travail non payé en fin de tâche ou heures supplémentaires non rémunérées sont monnaie courante.

Nous, **AK Travail non déclaré** croyons en des solutions collectives. Nous luttons pour l'abolition de toute forme de discrimination. Nous demandons la reconnaissance des immigrés en tant que travailleurs, quel que soit leur statut juridique en Europe.

Il est important de savoir que tu as des droits même si tu n'as pas de permis de séjour en Europe.

Et tu n'es pas seul: **ver.di** est un syndicat de travailleurs qui représente TOUS les travailleurs.

Comment éviter le non paiement du salaire



Note toutes les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, le travail du weekend ou de nuit. Mentionne le type de travail effectué, le lieu précis de l'activité et le nom de la personne qui t'a donné les instructions.



Prends contact avec tes collègues, demande leur nom et leurs coordonnées pour pouvoir éventuellement les joindre.



Récolte le plus d'informations possibles au sujet de ton employeur: son nom et l'adresse officielle de son entreprise, si tu travailles sur un chantier, note aussi le nom de l'entrepreneur principal.



Prends des photos sur ton lieu de travail afin de documenter les tâches que tu as effectuées.



Note tous les accords verbaux pris avec ton employeur. Dans la mesure du possible, prends ces accords en présence de témoins.



Si tu engages une procédure contre ton employeur, la première étape est la procédure dite d'injonction de payer (Mahnverfahren). Tu trouveras des ordonnances portant injonction de payer au tribunal d'instance (Amtsgericht). Pour plus d'information sur la façon de remplir cette ordonnance (Mahnbescheid) et sur la procédure en général, contacte **ver.di** aux jours et heures mentionnées en première page.

ver.di Landesbezirk Berlin-Brandenburg,
Fachbereich 13 – Besondere Dienstleistungen,
Köpenicker Str. 30, 10179 Berlin,
Tel.: 030.8866-5618, Fax: 030.8866-5944
juergen.stahl@verdi.de,
<http://besondere-dienste.bb.verdi.de/-/iDe>